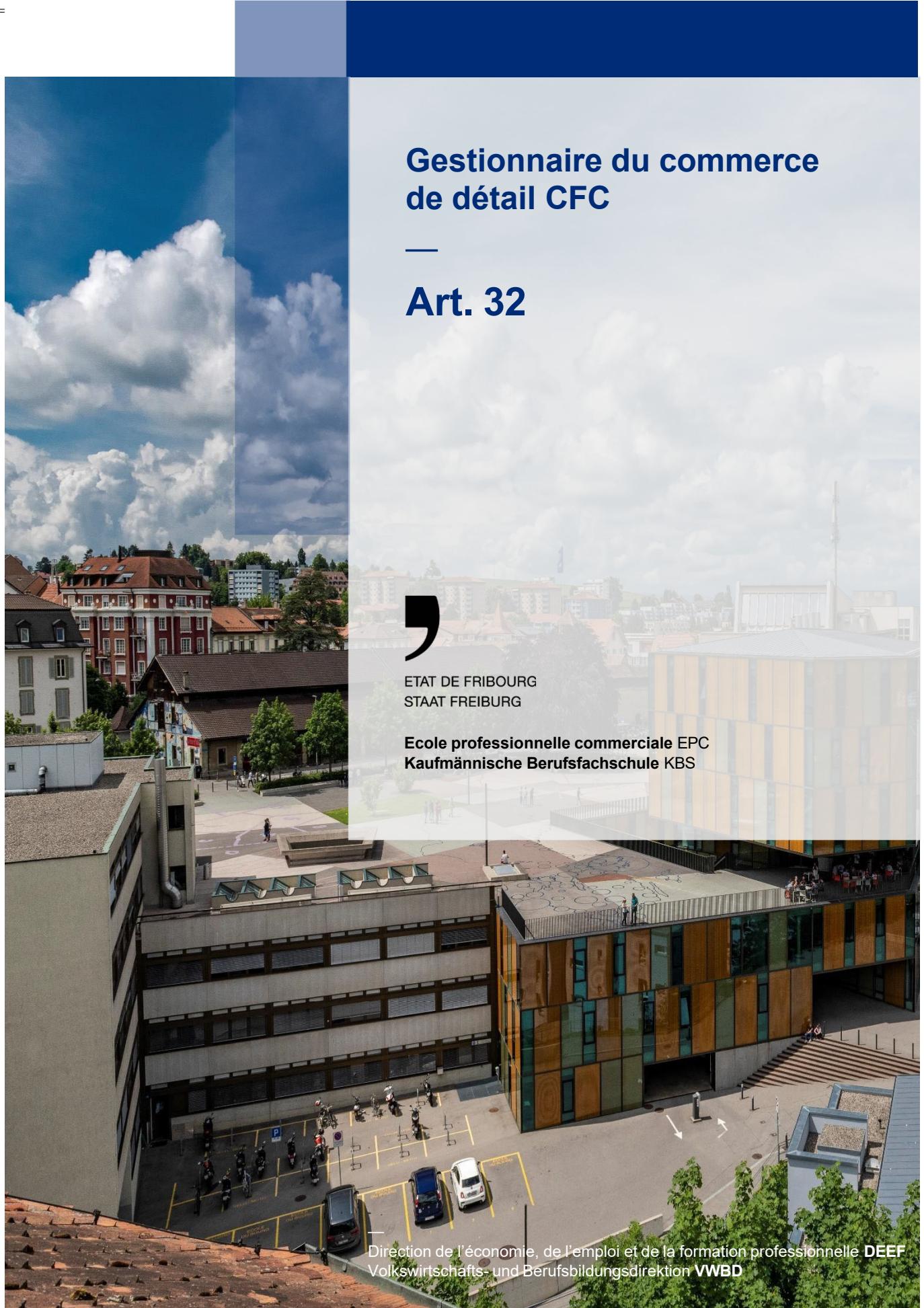


=



Gestionnaire du commerce de détail CFC

Art. 32

,

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Ecole professionnelle commerciale EPC
Kaufmännische Berufsfachschule KBS

Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle DEEP
Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion VWBD

Index

Conditions	4
Durée de formation	4
Jours de cours.....	4
Frais.....	4
Répartition des branches	5
Formation en entreprise	5
Modalités.....	6
Cours interentreprises	6
Procédure de qualification	7
Calcul de notes	8
Mesures pédagogiques d'appui	9
Recommandation aux parties contractantes	9
Certificat.....	10
Perfectionnement professionnel.....	10
Notices	11

Conditions

- > Reconnaissance de l'expérience professionnelle auprès du service de la formation à Fribourg avant le début des cours
- > Connaissances de l'ordinateur

Durée de formation

La durée de la formation est en principe d'un an. Si le corps enseignant a des doutes quant à la réussite de la personne en formation (PEF) à la procédure de qualification, le dialogue est recherché suffisamment tôt afin de trouver une solution adaptée et de prolonger la formation d'une année si nécessaire. La situation sera discutée avec la personne intéressée pour trouver la solution optimale qui amène à la réussite de la formation.

Jours de cours

- > Sur une année d'apprentissage, la PEF fréquente les cours pendant un jour (mercredi).
- > Il y a la possibilité de suivre des cours d'appui (français, économie, allemand, technologie, connaissances professionnelles). Ces cours ont lieu du mardi à jeudi de 16h15 à 17h45 et sont sans frais pour les PEF selon Art. 32.

Frais

Taxe d'inscription	320 CHF
Cours	9 unités à 150 = 1350 CHF
Taxe des cours	35 CHF
Matériel scolaire :	Licence Konvink (250 CHF) https://bds.konvink.store/fr/
Taxes procédure de qualification	70 CHF

Répartition des branches

Nombre de leçons hebdomadaires par année d'apprentissage.

Année de formation	1
DCO A - D - <i>compétences professionnelles</i>	5
Langue étrangère – <i>DCO A / DCO D</i>	2
Culture générale	2

Formation pratique

En cas de question par rapport à la formation et l'examen pratique, il faut s'adresser au Service de la formation professionnelle (tél. 026 305 25 00).

Modalités

Une transformation de l'inscription pour les examens CFC à une inscription pour les examens AFP est possible, pour autant qu'il soit constaté, d'un commun accord avec la personne en formation, que la réussite de la procédure de qualification est compromise.

Cours interentreprises

Les Associations professionnelles organisent les 14 jours de cours interentreprises. Ils ne sont pas obligatoires pour les Art.32 mais peuvent être utile pour l'examen pratique. Si un intérêt existe, les personnes en formation doivent s'adresser directement aux branches. Pour certaines branches, des cours de préparation spécifiques aux examens finaux sont également proposés. Nous les recommandons vivement aux personnes en formation. Les inscriptions se font auprès des branches.

Procédure de qualification

Domaines de compétences	Note examen finale	
DCO A	1 x examen écrit en L2 1 x examen oral en L2 1 x examen oral en L1	(4.0)
DCO B	1 x examen écrit en L2 1 x examen oral en L2	(4.0)
DCO C	Pas d'examen écrite, évalué en examen pratique	
DCO D	1 x examen écrit en L1 1 x examen oral en L1	(3.5)
Moyenne		4.0

Domaines de compétences	Note examen finale	
Culture générale	2 x examen oral en L1 Travail d'approfondissement	(4.5) (5.5)
Moyenne		5

L'examen est réussi si la moyenne des domaines de qualification est égale ou supérieure à la note 4. Désormais, l'examen pratique en entreprise est une note éliminatoire.

Malheureusement, aucune note d'expérience ne peut être générée pour la formation selon Art. 32. Seuls les examens finaux comptent pour l'obtention du CFC.

Calcul de notes

- > Les notes des domaines de qualification sont les valeurs moyennes des positions correspondantes, partiellement pondérées, arrondies à des notes entières ou à des demi-notes.
- > La note globale est la moyenne des notes pondérées des domaines de qualification, arrondie à des notes entières ou à des demi-notes.
- > Sur le site www.bds-fcs.ch il se trouve le calculateur des notes CFC pour les Art.32. Veuillez consulter le lien : <https://www.bds-fcs.ch/fr/Medias-digitaux/Download-Center?category=62>

Mesures pédagogiques d'appui

En cas de difficultés scolaires majeures, la personne en formation peut participer à des mesures pédagogiques d'appui pour la/les branche-s concernée-s. Les cours d'appui sont sans frais pour les personnes qui suivent la formation selon Art. 32.

Recommandation aux personnes en formation

Sur la base des bilans précités, l'école professionnelle établit une appréciation globale et émet l'une des recommandations suivantes :

- > Poursuite de la formation professionnelle initiale
- > Poursuite de la formation professionnelle avec fréquentation des mesures pédagogiques d'appui
- > Poursuite de la formation professionnelle initiale et prolongement de sa durée
- > Changement du profil de la formation

Certificat

La réussite des examens permet à la personne en formation d'obtenir le certificat de capacité (CFC), elle est autorisée à porter le titre légalement protégé de « gestionnaire du commerce de détail CFC ».



Perfectionnement professionnel

Après l'apprentissage, de nombreuses offres de formation continue sont proposées. La Formation du Commerce de Détail Suisse (www.bds-fcs.ch) renseigne sur les multiples possibilités de formation

Notices

Ecole professionnelle commerciale EPC
Kaufmännische Berufsfachschule KBS

Derrière-les-Remparts 1a, 1700 Fribourg

T +41 26 305 25 26, www.fr.ch/epc

—

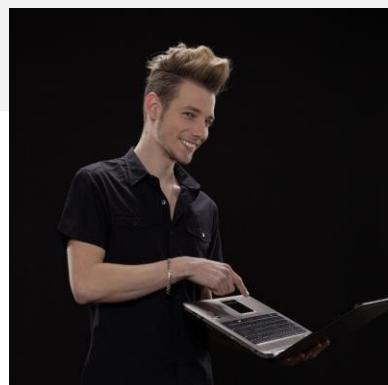
Etat mars 2025

6-1-2 GUI_GCD CFC_FR



—

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE **DÉEF**
VOLKSWIRTSCHAFTS- UND BERUFSBILDUNGSDIREKTION **VWBD**



Foto©: BBA Freiburg, FairSwiss.ch

